

Algues vertes : où en est cette plainte ?



Yves-Marie Le Lay, président de l'association Sauvegarde du Trégor, Goëlo, Penthièvre.

Archives Mathieu Pattier / Ouest France

Une plainte avait été déposée auprès du tribunal judiciaire de Brest, en juin, pour atteinte grave à la biodiversité en baie de Saint-Brieuc.

Trois questions à...

Louise Dumont Saint-Priest, avocate de l'association Sauvegarde du Trégor, Goëlo, Penthièvre et d'André Ollivro.

Le sujet des algues vertes a été traité ou est en cours de traitement par les tribunaux administratifs, la Cour de cassation... Pourquoi vouloir se concentrer sur le volet pénal ?

L'association Sauvegarde du Trégor, Goëlo, Penthièvre et André Ollivro, habitant de la commune d'Hillion, qui est concernée par cette atteinte grave à la biodiversité du littoral, sont à l'origine de la plainte. Elle est ouverte aux éventuels autres plaignants. La baie de Saint-Brieuc est classée réserve naturelle. Or, il y a toujours des échouages d'algues vertes. Les désastres qu'elles causent sont reconnus.

Nous avons dressé, avec un huissier, un procès-verbal qui montre l'absence totale de vie sur la plage Saint-Maurice, à Morieux. Il n'y a plus de

coquillage, pas d'oiseau. Aussi, on avait demandé à la préfecture le résultat des autopsies des sangliers retrouvés morts à Hillion, en octobre 2024, puis en avril 2025. Devant son silence, on a déposé cette plainte.

Que souhaitez-vous rappeler ?

Il y a plusieurs délits commis dans la baie : pollution des eaux, des milieux, atteinte et destruction d'habitat et des espèces protégées. Il y a des règles qui ne contraignent pas suffisamment les exploitations agricoles. Elles sont insuffisamment appliquées ou contrôlées par l'administration.

Qu'espérez-vous provoquer avec la plainte ?

On demande qu'un certain nombre d'investigations soient menées sur l'état de la faune actuelle, d'avoir une cartographie des exploitations agricoles, une audition des exploitants, de la préfecture, des responsables sur la réalité des contrôles et des sanctions.

Soit le parquet de Brest classe la plainte, soit il ouvre une instruction (1). En cas de classement, nous déposerons une nouvelle plainte avec constitution de partie civile, ce qui obligera l'ouverture d'une instruction.

Recueilli par Gaëlle COLIN.

(1) Sollicité à plusieurs reprises par *Ouest-France*, le tribunal n'a pas répondu à nos questions.